

## POINT DE VUE

Session de printemps '19  
Conseil des Etats



## Table des matières

Rubrique	Thème	Page
<b>Conseil des Etats</b>	18.078 Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire. Etape d'aménagement 2035	3
	19.3006 Développement de la liaison internationale Zurich-Munich	3
	16.077 CO. Droit de la société anonyme	5
	17.060 Entreprises responsables. Initiative populaire	5
	17.073 Modification de la loi sur le CO <sub>2</sub> : Systèmes d'échange de quotas d'émission.	7
	17.3133 Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs	8
	18.3420 Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes	9
	18.3175 Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires	10
	18.4107 Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires.	10
	18.4275 Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture	11
<b>Impressum</b>	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT   UMWELTALLIANZ Postgasse 15   case postale 817   3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33   Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rebecca Holzer, Anne Briol Jung	12

## Conseil des Etats

### Objets du Conseil fédéral (conseil prioritaire)

**Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire. Etape d'aménagement 2035 (18.078)**

**Postulat CTT-CE. Développement de la liaison internationale Zurich-Munich (19.3006)**

Le financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF a été intensifié à titre de contre-projet à l'initiative pour les transports publics de l'ATE et d'autres organisations environnementales. Maintenant le Parlement doit définir une deuxième fois, sur une liste de projets PRODES, les futurs lieux de développement de l'infrastructure ferroviaire.

La CTT-CE a grosso modo suivi la proposition du Conseil fédéral. Pour le tronçon Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, elle a voté à l'unanimité un projet alternatif, pour trois projets plus petits (Rohrschach, Aigle-Leysin, Locarno-Intragna), elle a adhéré à la liste de projets; la CTT-CE a aussi augmenté les ressources pour les mesures transfrontalières et pour les planifications de la prochaine étape d'aménagement, elle a entre autres décidé un nouveau tracé du tronçon Zurich-Aarau, excluant ainsi d'autres variantes dès ce stade précoce. Enfin, un postulat de la Commission veut apporter des améliorations sur la liaison Zurich-Munich.

Alors qu'en vue de pour la dernière étape d'aménagement PRODES 2025, la CTT-CE a augmenté les fonds pour le développement ferroviaire de 82 pour cent par rapport à la proposition du Conseil fédéral, elle a, pour l'actuelle étape 2035, ajouté peu de projets supplémentaires, augmentant le crédit d'engagement de juste 8%. Pour la CTT-CE, le fonds d'infrastructure ferroviaire dispose de ressources suffisantes qui selon la Constitution ne peuvent être versées pour d'autres dépenses fédérales. Suite au postulat CTT-CE [17.3263](#), le Conseil fédéral a renoncé à présenter au Parlement une prochaine étape pour 2030 déjà, de sorte qu'au lieu de deux listes de projets de 5 ans, sont nés une liste de projets pour 10 ans et un crédit d'engagement correspondant plus élevé.

Pour l'aménagement du tronçon Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, la CTT-CE a voté à l'unanimité contre le développement de la ligne actuelle (qui maintiendrait un rebroussement sous la Vue-des-Alpes). En lieu et place, une nouvelle liaison directe, dont le canton de Neuchâtel a voté le préfinancement à 84 pour cent des voix en février 2016. Nous avons soutenu la décision de la CTT-CE, car seule la construction d'une nouvelle ligne pourra vraiment améliorer la compétitivité des transports publics.

Tout aussi digne de soutien est la demande de la majorité de la CTT-CE, qui complète la liste de projets par un prolongement à double voie à Rohrschach. On améliore ainsi les liaisons non seulement nationales, mais aussi internationales.

Il est incontestable que le tronçon Zurich-Aarau doit être développé lors de l'étape d'aménagement PRODES 2040. La proposition du Conseil fédéral privilégie par conséquent cet aménagement, en le mentionnant explicitement à

l'article 1, al. 3 du projet d'Arrêté fédéral actuel, comme l'un des trois projets de l'étape d'aménagement 2040. La CTT-CE décide d'ajouter une variante dès maintenant, au stade précoce actuel, en prévoyant explicitement une nouvelle liaison directe entre Zurich et Aarau pour la prochaine étape d'aménagement. Nous recommandons de suivre la proposition du Conseil fédéral, et ne pas encore voter la décision différente de la CTT-CE: à côté d'avantages pour l'exploitation ferroviaire, un nouveau tronçon entre Zurich et Aarau présente aussi des désavantages. La réduction du temps de trajet par liaison directe, sans amélioration des possibilités de correspondance, augmenterait la demande sur ce trajet déjà très fréquenté par des pendulaires, beaucoup plus fortement que la variante d'aménagement moins coûteuse, réalisée en partie sur le tronçon existant.

Nous soutenons pleinement les améliorations de l'offre entre Zurich et Munich visées par le postulat de la Commission. Aucune mégapole proche n'est aussi difficile à atteindre en train depuis la Suisse que Munich. Ce qui rend d'autant plus attrayants les vols court-courrier, peu compatibles avec une politique climatique, pour Munich et son offre de vols intercontinentaux.

## Recommandation

**Les organisations environnementales recommandent d'approuver la proposition de majorité de la CTT-CE (prolongement à double voie à Rohrschach).**

**Nous recommandons de préférer les propositions unanimes de la CTT-CE à celles du Conseil fédéral pour les autres projets (art. 1, al. 2, notamment Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds) et pour la modification du crédit d'engagement découlant des changements proposés.**

**Pour le développement contesté du tronçon Zurich- Aarau (réalisation à l'étape d'aménagement 2040), nous recommandons, d'accord avec le Conseil fédéral (art. 1, al. 3 de la liste de projets), de ne pas encore approuver la variante.**

**Enfin nous recommandons de transmettre le postulat CTT-CE 19.3006 (Zurich-Munich).**

➔ ATE Association transports et environnement, Luc Leumann,  
[luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), 079 705 06 58

## Objets du Conseil fédéral (second conseil)

**CO. Droit de la société  
anonyme contre-projet in-  
direct à l'initiative pour  
des multinationales res-  
ponsables  
(16.077, projet 2)**

**Entreprises responsables –  
pour protéger l'être hu-  
main et l'environnement.  
Initiative populaire  
(17.060)**

A la session 2018, le Conseil national a adopté à une nette majorité un contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables. Le Conseil des Etats traite maintenant de l'objet et doit décider s'il prend la même voie et soutient ce large compromis. L'initiative pour des multinationales responsables demande le respect des droits humains et de la protection de l'environnement par les entreprises suisses, y compris à l'étranger.

L'initiative pour des multinationales responsables entend obliger toutes les entreprises suisses à respecter les droits humains et l'environnement dans leurs affaires – y compris à l'étranger. L'initiative a été déposée en octobre 2016 munie de 120'000 signatures. Les organisations membres de l'Alliance Environnement font partie de la coalition des 110 organisations soutenant l'initiative. L'initiative est de plus soutenue par «l'Économie pour des entreprises responsables», dont font partie plus de 100 entrepreneurs / entrepreneures.

Le Conseil national a approuvé en juin 2018 un contre-projet indirect. Il reprend d'importantes requêtes de l'initiative, notamment le devoir de diligence en matière de risques environnementaux et de droits humains. Les entreprises devraient ainsi respecter à l'étranger également les dispositions internationales ratifiées par la Suisse et relatives à la protection de l'environnement (par exemple l'interdiction de certaines substances chimiques), lorsqu'elles sont actives dans des pays à faible réglementation environnementale. Mais le contre-projet affaiblit simultanément l'initiative dans de nombreux domaines. Par exemple, le nombre d'entreprises concernées par les nouvelles règles est sévèrement limité par des valeurs seuils élevées et de nombreuses exceptions. En outre, les règles de responsabilité proposées, qui se limitent maintenant à une clarification de la responsabilité existante des propriétaires d'entreprise, sont bien plus faibles. La responsabilité de toute entreprise économiquement contrôlée est exclue, ce qui prend en compte la principale critique d'organisations économiques envers l'initiative.

En principe, une mise en œuvre rapide et concrète des requêtes de l'initiative par le biais du droit sur les sociétés anonymes plutôt que par une mise en œuvre fastidieuse de l'initiative présenterait des avantages, à condition que le contre-projet soit suffisamment efficace. C'est pourquoi le comité d'initiative a déclaré depuis longtemps être prêt à retirer l'initiative, à condition que le contre-projet adopté par le Conseil national ne soit pas affaibli davantage.

Une faible minorité de la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose cependant, avec l'introduction d'une clause subsidiaire, un net affaiblissement du projet du Conseil national. La responsabilité des entreprises s'en trouve pratiquement supprimée. Car ce nouvel obstacle exige que la personne lésée fasse valoir devant un tribunal suisse qu'une procédure conforme aux principes de l'État de droit n'est pas possible dans son pays d'origine.

Conséquence: une procédure fastidieuse à l'issue incertaine sur les compétences des tribunaux. Etablir qu'une entreprise cause un dommage risque ainsi d'aboutir à la prescription. Le seul but de l'initiative, renforcer la protection des droits humains et de l'environnement, est manqué à cause d'une telle dilution du projet. Une minorité demande de plus que le devoir de diligence se limite aux fournisseurs et non plus aux relations commerciales avec des tiers, comme le prévoient toutes les clauses internationales (*Principes directeurs* de l'OCDE, de l'ONU). Une autre minorité veut totalement éliminer la responsabilité des entreprises. Ces trois derniers aspects enlèvent au projet toute efficacité.

Le Conseil des Etats peut désormais profiter d'une possibilité de retrait de l'initiative, en se prononçant contre une dilution de la proposition du Conseil national (pas d'introduction d'une clause de subsidiarité, devoir de diligence pour toute la chaîne de valeur et toute la chaîne d'approvisionnement et maintien de la responsabilité) et en adoptant le contre-projet.

Nous recommandons aussi l'acceptation de l'initiative, notamment pour le cas où le contre-projet devrait être encore plus dilué.

## Recommandation

**Les organisations environnementales recommandent pour l'objet 16.077, projet 2 (1) de soutenir la proposition de minorité pour le renoncement à une réglementation subsidiaire, (2) de soutenir la proposition de majorité pour un devoir de diligence englobant les relations commerciales avec des tiers, (3) de soutenir la proposition de majorité pour le maintien de la responsabilité et (4) d'adopter le contre-projet lors du vote sur l'ensemble.**

**En outre, nous recommandons (5) d'accepter l'initiative pour des multinationales responsables (17.060).**

➔ WWF Schweiz, Damian Oettli, [damian.oettli@wwf.ch](mailto:damian.oettli@wwf.ch), 044 297 22 35

## **Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur le CO<sub>2</sub>) (17.073)**

Le Conseil fédéral, le Conseil national et la majorité des membres de la commission recommandent de maintenir le système actuel d'échange de quotas d'émission pour les quelque 50 plus grands émetteurs suisses, de l'étendre au trafic aérien et de le coupler ensuite au système européen d'échange de droits d'émission. Comme l'entrée en vigueur de cet objet peut théoriquement intervenir avant même que la révision totale du projet de loi sur le CO<sub>2</sub> (17.071) n'entre en vigueur, les ajustements nécessaires de la loi sur le CO<sub>2</sub> actuelle sont également apportés ici.

Le système suisse d'échange de quotas d'émission (SEQUE-CH) s'est révélé inapproprié en raison d'un nombre insuffisant de participants au marché, d'un nombre trop élevé d'attributions gratuites et de l'inondation du marché par des droits d'émission due à la fermeture d'une raffinerie. Le système européen d'échanges de quotas qui existe depuis 2005 n'a, dans les faits, pas su remplir sa fonction d'instrument de protection du climat. Il s'agit d'un pur système d'échange de certificats qui a apporté d'importants gains financiers aux gros émetteurs car un nombre trop élevé de droits d'émission a été délivré. En raison de la dernière révision majeure du système, il est prévisible que les droits d'émission continueront d'être beaucoup trop bon marché pour déclencher les investissements nécessaires dans la protection du climat auprès des entreprises concernées. Si les prix des quotas d'émission ne reflètent pas les coûts externes des émissions de CO<sub>2</sub>, cela incite à émettre trop de CO<sub>2</sub>. L'UE a récemment augmenté ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Ces deux paquets législatifs contribueront principalement à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans l'UE et prendront le pas sur le système d'échange de quotas d'émission. Étant donné que les objectifs du système d'échange de droits d'émission seront trop faibles (moins 2,2 pour cent par an), les prévisions de prix plus élevés émises par les plates-formes de négociation ne sont pas réalistes. En outre, le cadre réglementaire de l'UE autorise le fait que, si les prix augmentent réellement, de nouveaux quotas d'émission peuvent être délivrés sur le marché et empêcher cette augmentation de prix.

L'Alliance Environnement refuse un couplage de deux systèmes inadéquats. Cela affaiblirait également le pouvoir d'innovation de nos entreprises et, à moyen terme, leur compétitivité. Le système suisse existant, qui s'appliquera à toutes les autres entreprises suisses à l'avenir (exonération de la taxe sur le CO<sub>2</sub> si une convention d'objectifs est conclue), n'est certes pas parfait, mais nettement préférable au couplage de deux systèmes inappropriés. Il convient toutefois de saluer, qu'avec un tel couplage, l'aviation serait désormais également incluse. Cependant, les calculs de l'OFAC montrent que cela aurait peu d'impact sur l'évolution des émissions de l'aviation. D'autres outils sont plus efficaces dans ce cas.

## **Recommandation**

**Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette révision partielle de la loi sur CO<sub>2</sub> respectivement de ne pas entrer en matière.**

➔ WWF, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), 076 305 67 37

## Motions (conseil prioritaire)

### **Mo. Dittli. Tenir dûment compte du tourisme na- ture dans les districts francs (17.3133)**

Selon cette motion, l'art. 7 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) doit être adapté de telle sorte que l'indication des itinéraires autorisés avec activités sportives de neige se fasse aussi en fonction des guides publiés par le CAS. La motion demande de prévoir des restrictions nuancées au-dessus de la limite forestière en hiver et de veiller à ne pas fixer, en été, de restrictions au détriment du tourisme nature.

Les skieurs et les raquetteurs peuvent déclencher de fortes réactions chez les animaux sauvages qui ont des conséquences graves sur leurs dépenses énergétiques et leur santé pouvant conduire à un recul de la population. Ces conséquences ne sont pas identiques dans tous les biotopes et pour toutes les espèces mais elles sont bien documentées.

Raison pour laquelle, depuis la révision de 2012 de l'ODF, les itinéraires avec activités sportives de neige dans les districts francs sont systématiquement étudiés sous l'angle de leur compatibilité avec les animaux sauvages. Cet examen mené généralement par les cantons est un processus participatif auquel le CAS et d'autres organisations de tourisme peuvent participer. Les guides du CAS font partie des bases décisionnelles. Les itinéraires autorisés sont inscrits sur les cartes de swisstopo et sur le site internet de la Confédération.

Cela permet d'assurer que, dans les districts francs, les besoins de la faune sauvage soient correctement pris en compte et qu'une utilisation appropriée par les adeptes de sports de neige soit possible. Les «restrictions nuancées» demandées par la motion ne sont pas fondées. En dehors des districts francs (environ 97% de la surface du pays), il n'existe aucune restriction pour les adeptes de sports de neige. En été, seuls quelques limitations spécifiques sont fixées (par exemple pour les parapentes, les tentes, les feux). Des limitations générales comme l'interdiction d'accès ne sont pas prévues. En outre, il serait juridiquement extrêmement problématique que des publications d'une organisation privée comme le CAS soient quasiment automatiquement converties en droit. Les sports de montagne bénéficieraient d'une position privilégiée comme aucun autre groupe d'intérêts.

Dans le cadre de la révision de la loi sur la chasse, la CEATE-CE a procédé à l'examen préalable de la motion. Elle a renoncé à intégrer directement dans le projet les mesures souhaitées par l'auteur de la motion. En revanche, elle est favorable à l'approche de l'Office fédéral de l'environnement, qui consiste à la mise en place d'un processus participatif visant à déterminer si les itinéraires «traditionnels» empruntés par les associations de sports de montagne sont respectueux de la nature, ceux-ci étant ensuite soumis aux cantons pour approbation. Les organisations environnementales soutiennent cette manière de faire.

### **Recommandation**

**Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion.**

➔ Pro Natura, Sara Wehrli, [sara.wehrli@pronatura.ch](mailto:sara.wehrli@pronatura.ch), 061 317 92 08



**Mo. Conseil national  
(Bourgeois).  
Compensation du poids  
des batteries électriques  
des véhicules de livraison  
de catégorie 3,5 tonnes  
(18.3420)**

## Motions (second conseil)

La motion Bourgeois demande au Conseil fédéral de modifier la base légale afin de compenser le poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes.

Les véhicules de livraison électriques ont un bilan CO<sub>2</sub> supérieurs aux véhicules de livraison classiques s'ils sont alimentés en électricité renouvelable. Selon le rapport sur le transfert de marchandises de la Confédération, en 2016, les véhicules de livraison traversant les Alpes ont provoqué des émissions d'oxyde d'azote plus élevées que les camions. De plus, les émissions sonores des véhicules de livraison totalement électriques nettement plus faibles à basse vitesse sont un avantage dans la circulation urbaine.

Les émissions de CO<sub>2</sub> des nouveaux véhicules de livraison sont particulièrement élevées en Suisse. De nouvelles mesures visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> sont donc bienvenues.

Une compensation du poids des batteries des véhicules de livraison apportera une contribution supplémentaire au respect des objectifs CO<sub>2</sub> du parc de véhicules de livraison adoptés avec la Stratégie énergétique. Selon les valeurs cibles de la flotte applicables aux véhicules de livraison à partir de 2020 de l'ordonnance actuelle sur le CO<sub>2</sub>, les véhicules de livraison électriques seront de surcroît temporairement plusieurs fois pondérés.

La compensation du poids des batteries permettra d'éviter que des gros véhicules de livraison hybrides rechargeables soient soumis à la RPLP alors que les mêmes modèles de véhicules de livraison sans batteries restent sous la limite de 3.5 tonnes exigeant la RPLP. Les véhicules de transports purement électriques de plus de 3,5 tonnes sont déjà exonérés de la RPLP.

## Recommandation

**Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.**

➔ ATE Suisse, Luc Leumann, [luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), 079 705 06 58

## Postulats

### **Po. Müller Damian. Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires (18.3175)**

### **Po. CEATE. Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection (18.4107)**

Le postulat 18.3175 charge le Conseil fédéral de faire élaborer par des experts indépendants un rapport d'expertise dans le domaine de la radioprotection qui expose toutes les conséquences, pour la population, de la révision partielle prévue de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, de l'ordonnance du DETEC sur la mise hors service d'une centrale nucléaire et de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque. Les valeurs limites pour la mise hors service désormais entrées en vigueur doivent être examinées sous l'angle des concepts et des actes normatifs dans le domaine de la radioprotection, et des comparaisons avec les recommandations et les valeurs limites qui ont cours au plan international doivent être établies.

Le postulat 18.4107 demande, outre des rapports d'expertise tels que demandés par le postulat 18.3175, de montrer si les mesures de protection de la population contre le rayonnement radioactif sont proportionnées par rapport à l'utilité pour la société des technologies dans lesquelles la radioactivité entre en jeu.

Les organisations environnementales saluent les requêtes formulées dans ces deux postulats.

Les ordonnances mentionnées ont certes été adoptées par le Conseil fédéral le 7 décembre 2018 et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019, mais des préoccupations parfois importantes des organisations environnementales et du domaine de la santé ainsi que d'autres institutions, partis et cantons n'ont pas été prises en considération. La question de savoir si les critères de mise hors service satisfont aux exigences légales en matière de radioprotection de la population se pose notamment. La limite de dose 100 millisievert, seul critère de mise hors service, est considérée par de nombreux spécialistes comme trop élevée.

La révision a également été initiée suite à une procédure judiciaire lancée contre l'IFSN par des riverains de la centrale nucléaire de Beznau qui recommandait une mise hors service de la centrale. Le Tribunal administratif fédéral a rejeté ce recours le 22 janvier 2019 en première instance. Toutefois, indépendamment de cela, des experts indépendants devraient examiner la portée des modifications de l'ordonnance et leurs recommandations concernant un niveau de protection suffisant devraient être prises en compte.

## Recommandation

### **Les organisations environnementales recommandent d'adopter ces deux postulats.**

➔ Fondation suisse de l'énergie SES, Nils Epprecht,  
[nils.epprecht@energiestiftung.ch](mailto:nils.epprecht@energiestiftung.ch), 044 275 21 25

**Po. Caroni. Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture (18.4275)**

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un aperçu des règles spéciales auxquelles l'agriculture suisse est soumise par rapport au reste de l'économie et de la population suisses. Il apportera au besoin des informations quantifiables.

Il existe diverses règles spéciales pour le secteur agricole. Une liste de ces règles spéciales n'est pas disponible à ce jour. Une telle liste serait pourtant utile et indiquerait quelles règles entrent en conflit avec les objectifs environnementaux de l'agriculture ou avec les divers plans d'action et stratégies pour l'environnement (biodiversité, sol, climat, protection des cultures). Parmi les exemples de règles incohérentes d'un point de vue environnemental on peut citer le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales à l'agriculture, le taux de TVA réduit sur les pesticides, les engrais minéraux et les aliments pour animaux ou les contributions à la promotion des ventes.

Même le Contrôle fédéral des finances (CDF) a relevé dans son rapport sur la Rentabilité des aides financières versées à des organisations externes de juin 2018 que certaines subventions à l'agriculture ne répondaient pas aux exigences du nouvel article 104a de la Constitution fédérale pour une agriculture adaptée aux conditions locales et efficace dans l'utilisation des ressources, que certaines subventions de faible montant devaient être remises en question et que la rémunération des tâches d'exécution n'était pas compréhensible.

**Recommandation**

**Les organisations environnementales recommandent d'adopter ce postulat.**

➔ WWF, Eva Wyss, [eva.wyss@wwf.ch](mailto:eva.wyss@wwf.ch), 044 297 21 71

## ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

### Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8  
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)

### Membres

#### Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne  
T 0848 611 611, F 0848 611 612  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

#### Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

### Partenaires

#### Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.alpeninitiative.ch](http://www.alpeninitiative.ch)

### Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: [www.ecorating.ch](http://www.ecorating.ch)